

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 14 000 000 F pour l'acquisition des parcelles N^{os} 958 et 4296 de la commune de Vernier (10765)

du 23 juin 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Crédit d'investissement**

Un crédit d'investissement de 14 000 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des parcelles N^{os} 958 et 4296 de la commune de Vernier.

Art. 2 **Budget d'investissement**

¹ Ce crédit sera inscrit au budget d'investissement en 2011 sous la politique publique L – Economie.

² Il se décompose de la manière suivante :

| | |
|--|---------------------|
| - Construction (rubrique 05.04.08.00 5040) | 9 090 250 F |
| - Equipement (rubrique 05.04.08.00 5000) | 4 909 750 F |
| Total | 14 000 000 F |

³ L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 **Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 **Amortissement**

L'amortissement de l'investissement lié aux bâtiments est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement. L'investissement lié au terrain ne donne pas lieu à amortissement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.